

Une entente par laquelle le Brésil nous accordait le traitement de la nation la plus favorisée.

Une entente compréhensive avec la Pologne, aujourd'hui prête à recevoir les signatures.

Et ce n'est pas tout. Le présent Gouvernement, que l'on se plaît à appeler gouvernement à "tarif élevé", est à négocier une entente commerciale avec les États-Unis; il entretient des négociations non seulement avec les pays que je viens d'énumérer mais

encore avec deux autres pays des plus importants et des plus en vue de l'Europe et aussi avec encore deux autres pays. Aucun autre gouvernement de l'univers, sans excepter celui de l'Angleterre, ne s'efforce à ce point, avec plus de persévérance et plus de succès, à libérer les avenues du commerce.

Voici un court résumé des conventions commerciales conclues par le Canada, par ordre de date, depuis le 7 août 1930:

Pays	Date	Termes de la convention
Australie..	8 juillet 1931.. . . .	Chaque pays accorde à l'autre des taux réduits sur des produits déterminés, et pour les autres (il y a quelques exceptions en Australie) ils s'échangent leurs tarifs de préférence britannique. En vigueur le 3 août 1931.
Brésil..	4 décembre 1931.. . . .	A la suite d'un échange de notes, le Canada accorde au Brésil son tarif intermédiaire en retour du traitement de la nation la plus favorisée. Sans cette convention le Canada serait frappé par le nouveau tarif brésilien adopté le 11 décembre et qui excède de 25 p. 100 le tarif minimum.
Nouvelle-Zélande	23 avril 1932.. . . .	Les pays s'échangent leurs préférences spécifiques sur des produits déterminés, et pour les autres s'accordent mutuellement les tarifs de préférence britannique. Valable un an à compter de la date de la mise en vigueur, le 24 mai 1932, mais étendue depuis et maintenant en vigueur jusqu'au 24 mai 1935.
Royaume-Uni.. . . .	20 août 1932.. . . .	Nombreuses concessions nouvelles de part et d'autre; augmentation des tarifs de préférence auparavant concédés sans convention commerciale écrite. La préférence est aussi appliquée entre le Canada et l'empire colonial.

Je tiens à faire une seule observation concernant l'accord conclu avec le Royaume-Uni. Les honorables membres de la gauche prétendent que ce traité est unilatéral et injuste à l'égard du Royaume-Uni, parce que, disent-ils, nous avons obtenu en vertu de ce traité de plus grands bénéfices que la métropole. Les chiffres, cela va de soi, indiquent que nous avons vendu plus au Royaume-Uni que nous n'avons acheté de lui.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. HANSON: Mais d'autres l'ont dit. Si j'ai bonne mémoire, le très honorable chef de l'opposition l'a déclaré; il dit à peu près tout ce qui lui passe par la tête. Voici ce qui est arrivé: Nous avons vendu à l'Angleterre des produits essentiels qui se vendent pour ainsi dire d'eux-mêmes en tant qu'il s'agit du marché anglais, tandis que les Anglais désirent nous vendre des produits ouvrés, lesquels, dans nombre de cas, n'ont pas été écoulés sur notre marché à venir jusqu'aujourd'hui; voilà qui exige de hautes qualités de la part du vendeur et il

faut du temps. Voilà l'une des raisons pour lesquelles les Anglais n'ont pas fait tout à fait aussi bien que nous; cependant, nous avons fait tout ce qui dépend de nous et, dans le budget en discussion, nous avons augmenté le nombre des articles admis en franchise à la demande du gouvernement anglais lui-même. Mon honorable ami a joué sur les mots l'autre jour en ce qui regarde les jouets mécaniques. Je me demande s'il s'est renseigné touchant ce numéro du tarif avant de préférer l'assertion qu'il a faite.

L'hon. M. RALSTON: J'ai mentionné les jeux de construction.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai pensé. Je tiens à lui faire savoir, s'il ne le sais pas—mais je suis sûr du contraire—que c'est là un article important du commerce dans le Royaume-Uni. Nous importons annuellement de grandes quantités de ces articles au Canada.

L'hon. M. RALSTON: Quelles quantités?